



Flash

Personnels d'Éducation

n° 113

Vos élus Académiques CPE du SE-UNSA :
Marilyne Even, José Fontana, Hélène Devilleger, Hélène Schwalm
Nous contacter
06.72.33.29.70 ou 06.15.34.93.91 ou cpe-se-uns@orange.fr

Section académique : 67 Cours Lieutaud 13008 Marseille www.se-uns.org

CPE : quel avenir du métier ?

À l'agenda sur les métiers annoncé par Vincent Peillon, figure celui sur les CPE avec des réunions entre septembre 2013 et février 2014. La circulaire de missions de 1982 va probablement être touchée. Que penser de cette perspective pour la fonction, comment appréhender ces discussions ? Le SE-Unsa répondra évidemment présent et tiendra toute sa place de seconde organisation représentative du corps.

La vigilance sera nécessairement de mise : nous refuserons toute évolution qui dénature les fonctions de CPE ou qui cherche à les faire endosser des missions qui concernent en réalité d'autres personnels. Les dernières négociations sur les référentiels de compétences des CPE, pour la formation, peuvent constituer un point d'appui rassurant dans les discussions. En effet, le texte final est un compromis plutôt honorable, qui a d'ailleurs reçu un satisfecit quasi général du CSE avec 29 pour et 3 contre.

Pour le SE-Unsa, les changements à venir devront faire gagner la profession en reconnaissance, en notoriété, mais aussi consolider et améliorer les rémunérations comme le temps de travail. Sommes-nous devant une chance d'améliorer la condition des CPE ? C'est en tout cas dans ce sens que nous participerons au groupe de travail.

Les assises de l'éducation prioritaire se précisent

Le ministère organise au mois d'octobre les assises de l'éducation prioritaire, qui se tiendront au niveau académique. Elles font suite au groupe de travail mené avec les syndicats en 2013. Les orientations ministérielles seront prises début 2014 et les mesures seront mises en œuvre à partir de la rentrée 2014.

Le ministère vient de définir les objectifs de ces assises ainsi que les thèmes qui y seront abordés.

- faire partager le diagnostic établi, le commenter, le compléter en fonction de la diversité des situations académiques et des remontées de terrain élaborées lors d'une demi-journée de concertation organisée dans les réseaux ;
- étudier les conditions de faisabilité des leviers d'efficacité identifiés dans ce diagnostic, recueillir réflexions et suggestions.

Les thèmes abordés par les acteurs :

- Les acteurs sont ainsi invités à discuter et à formuler des propositions à partir des six thématiques suivantes :
- les pratiques pédagogiques et éducatives ;
- l'accompagnement et la formation des personnels ;
- les modalités du travail en équipe, en réseau, en partenariat ;
- le pilotage et l'évaluation ;
- l'allocation des moyens ;
- la carte de l'éducation prioritaire.

Le SE-Unsa défendra pour l'éducation prioritaire une géographie resserrée, une inscription dans le territoire, un travail en réseaux, une reconnaissance des nouvelles professionnalités et un pilotage soutenu.

Notre dossier : redonder l'éducation prioritaire http://www.se-uns.org/UserFiles/File/publications/dossiers/167/167_ed_prioritaire_ge.pdf

Accompagnant de jeune en situation de handicap : un nouveau métier

Les collègues en charge de cette mission ont enfin un espoir : petit à petit, ils seront sous contrat à durée indéterminée, pourront suivre une formation et postuler à un nouveau métier. Pour l'Unsa, les dispositions présentées par le gouvernement en cette veille de rentrée scolaire vont dans le bon sens.

Paru le 25 juin, le rapport Komites posait un constat sans ambiguïté et conforme à celui de l'Unsa : les AVS doivent se professionnaliser et évoluer dans un cadre d'emploi stabilisé dans l'intérêt des personnels, des enfants et de leur famille. L'Unsa a approuvé cette volonté, elle qui milite depuis toujours, pour la pérennisation des missions d'assistance handicap, la création d'un réel statut ainsi qu'une formation professionnalisante dans un cadre d'emploi reconnu.

La situation va donc évoluer vers la création d'un métier à part entière. Pour le moment et à statut transitoire, les 28 000 AVS en poste dans l'Education nationale (pour le moment sous contrat d'AED) seront progressivement CDIés selon ce programme :

- A partir de la rentrée 2014, les AVS au terme de leur contrat de 6 ans se verront proposer un CDI (environ 3000) ;
- Pour ceux qui arriveront au bout des 6 ans avant la rentrée 2014, un dispositif provisoire sera mis en place leur permettant de poursuivre leur contrat;
- La CDIation sera précédée d'une « Validation des Acquis de l'Expérience » en attendant la formation ;
- Une formation sera proposée à tous et un diplôme d'Etat sera créé et délivré par le ministère des affaires sociales.
- Une formation accrue pour les personnels en CUI (120 h au lieu de 60) sera mise en place.

Pour autant, des zones d'ombre persistent :

- Quid des personnels qui ont vu leur contrat s'achever en juin dernier ? L'Unsa a demandé qu'ils puissent profiter des mesures transitoires en poursuivant leurs missions au cours de l'année scolaire 2013-2014, et intégrer le nouveau dispositif dès qu'il sera mis en place. Les recteurs ont reçu comme consigne de prolonger les contrats des AED AVS qui sont arrivés à leur terme *depuis janvier 2013*. Sur le plan juridique, la signature de ces nouveaux contrats exige de déroger au statut général des assistants d'éducation, et suppose donc **une modification des dispositions législatives du code de l'éducation** ce qui peut prendre du temps. Même si les rectorats doivent contacter les personnes concernées, il est préférable de se manifester en leur écrivant directement. Le SE-Unsa met un modèle de lettre à disposition en PJ de cet article.
- Qui des personnels sous CUI ? Les CDI ne concernent pas les EVS en contrats aidés de droit privé qui sont également chargés de l'accompagnement d'élèves en situation de handicap. Même si les annonces sur l'amélioration de leur formation vont dans le bon sens, à moyen terme, il faut envisager d'aller vers une prise en charge uniquement par des emplois d'«accompagnant». La démarche de VAE telle qu'elle est proposée ne serait d'ailleurs possible pour les AVS en contrat CUI de 2 ans qu'avec une année supplémentaire de contrat. L'ensemble de ces personnels a en effet acquis une expérience précieuse qu'il serait économiquement absurde et humainement inacceptable de perdre une nouvelle année consécutive.
- Quel sera le financement de ce dispositif ?

Ce n'est qu'une première étape — certes très encourageante — dans la prise en charge des élèves en situation de handicap qu'il faudra poursuivre pour tenir compte des besoins. L'Unsa **sera attentive aux conditions de mise en œuvre du nouveau métier et continuera à agir pour améliorer le dispositif. C'est pourquoi le SE-Unsa en intersyndicale* a demandé à rencontrer les différents ministres concernés (Education Nationale, Affaires sociales et Santé, personnes handicapées) dans les meilleurs délais.**

- Connaître l'ensemble des mesures :

<http://www.education.gouv.fr/cid73393/accompagnement-des-eleves-en-situation-de-handicap-la-reconnaissance-d-un-vrai-metier.html>

Le SE-Unsa et le SNPDEN-Unsa demandent à Vincent Peillon de mettre fin à la note de vie scolaire

Le SE-Unsa et le SNPDEN-Unsa demandent que la note de service n° 2012-029 du 24-2-2012 détaillant les modalités d'attribution du DNB soit modifiée au plus vite afin **de supprimer définitivement la note de vie scolaire, conformément au souhait de la représentation nationale et de la communauté éducative.**

Introduite par la loi d'orientation de 2005, la note de vie scolaire a été largement rejetée par la communauté éducative et unanimement dénoncée par les syndicats. La loi d'orientation de 2013 supprime sa mention dans le Code de l'Éducation. Cependant, **cette note de vie scolaire reste en vigueur tant que les textes réglementant le DNB restent inchangés.**

Dans les collèges, l'incompréhension et la cacophonie règnent à ce sujet. Les textes réglementaires doivent être adaptés avant la fin du premier trimestre 2013 afin que la note de vie scolaire n'apparaisse sur aucun bulletin scolaire dès cette année. En effet, même si c'est le Conseil Supérieur des Programmes qui doit émettre des propositions sur l'évolution du DNB, il est inutile d'attendre son avis pour supprimer cette note puisque la loi va clairement dans ce sens. De plus, étant donné que la réforme des cycles se mettra en oeuvre progressivement et qu'elle ne concernera la classe de troisième qu'en 2017, le risque serait grand que cette note reste en vigueur jusque-là.

Nous rappelons qu'à la différence de la note de vie scolaire, **les compétences 6 et 7 du socle commun permettent d'évaluer positivement certaines attitudes des élèves, celles qui permettent de construire la réussite scolaire et le vivre ensemble.** Cette évaluation s'inscrit dans les projets éducatifs et pédagogiques des établissements sous des formes diverses (actions ponctuelles ou régulières, prise en compte dans les disciplines et par la vie scolaire...). Il est inutile d'évaluer deux fois les mêmes compétences, une fois dans le cadre de la validation du socle et une autre fois par une note chiffrée qui fait bien peu sens.

Nous demandons de clarifier le statut de cette note de vie scolaire, de façon à éviter des disparités entre établissements et d'éventuels conflits au sein des établissements sur ce sujet.

Le harcèlement en milieu scolaire concerne 10% des écoliers et des collégiens.

Le harcèlement peut s'exercer sous différentes formes, dont le cyberharcèlement.

Le fait d'être victime ou auteur de harcèlement entre élèves peut être à l'origine de difficultés scolaires, d'absentéisme, voire de décrochage, mais aussi de violence ou de troubles de l'équilibre psychologique et émotionnel, allant jusqu'à la dépression ou au suicide.

La circulaire n°2013-100 du 13-8-2013 s'attaque à la prévention et à la lutte contre toutes les formes de harcèlement en milieu scolaire. Elle fait le point sur les dispositifs et ressources disponibles dans ce domaine.

La publication de cette circulaire montre une réelle préoccupation du gouvernement envers un phénomène encore trop souvent minimisé. Le SE-Unsa salue ces initiatives. Il faudra cependant rester vigilant quant à leur mise en oeuvre. La formation d'un maximum de personnels est indispensable à la détection et au traitement d'une situation de harcèlement.

1- Formation et ressources pour les personnels

Un plan sur 3 ans vise à former 500 formateurs de catégories différentes à la lutte contre le harcèlement, dont des référents académiques et départementaux, ainsi que des personnels de santé. Pour accompagner les personnels dans le traitement des situations de harcèlement, un protocole est disponible sur le site Eduscol : <http://eduscol.education.fr/cid55921/le-harcelement-en-milieu-scolaire.html#lien3>

Ressources pour les personnels d'éducation et les parents : <http://www.agircontrelharcelementalecole.gouv.fr/>

2- Ecouter pour agir

L'implication directe des élèves est réaffirmée via les conseils de vie lycéenne (CVL) ou collégienne (en cours d'expérimentation) et les médiations entre pairs (charte de médiation bientôt disponible sur le site de l'EN).

Les référents départementaux et académiques sont chargés du suivi et du traitement des situations signalées.

Des plateformes téléphoniques d'appel sont mises en place dans chaque académie dès la rentrée (les numéros de téléphones sont listés dans la circulaire).

Numéro vert d'écoute (Stop Harcèlement : 0800 807 010) Numéro spécifique au cyberharcèlement (Net Ecoute : 0800 200 000)

Elections au CA : téléchargez notre quatre pages « spécial élections au CA »

Ces élections constituent un temps fort de la vie des établissements. Nous vous rappelons que celles-ci doivent avoir lieu avant la fin de la 7^e semaine de l'année scolaire et les dépôts de candidatures s'effectuer dix jours avant le scrutin. Titulaires, TZR, personnels en congé et non-titulaires (assistants d'éducation et contractuels) peuvent voter sous certaines conditions (*voir notre « quatre pages » ci-joint sur le CA*). N'hésitez pas à présenter des listes Se/Unsa. Deux candidats suffisent. Cela permettra à notre syndicat d'être connu et reconnu, de faire valoir ses propositions, de défendre ses principes. Nous nous tenons à votre disposition pour vous aider à constituer des listes et une profession de foi locale. [télécharger le quatre pages spécial élections CA](#)